

*Mairie de Châteauneuf-Val-Saint-Donat*

*Alpes de Haute-Provence*



**A V I S**

**COUPES de BOIS 2011**

**Les inscriptions pour les COUPES DE BOIS 2011, seront  
ouvertes à compter du**

**LUNDI 22 AOUT**

**au VENDREDI 16 SEPTEMBRE INCLUS**

**aux jours et heures d'ouverture du secrétariat  
conformément au règlement ci-après**

**La Mairie**

# REGLEMENT POUR OBTENIR UNE COUPE DE BOIS

Nouveau fonctionnement pour les coupes affouagères de Châteauneuf-Val-St-Donat.

**LES COUPES DE BOIS SONT STRICTEMENT RESERVEES AUX HABITANTS DE LA COMMUNE.  
LE BOIS NE DOIT PAS SORTIR DE LA COMMUNE ;**

Pour les résidences principales : chaque année,  
pour les résidences secondaires : 1 fois tous les deux ans.

Obligation est faite d'acheter les stères coupés par l'exploitant forestier au tarif en vigueur.

Le lieu de la coupe de bois sera situé à l'entrée Nord du village.

Au vu des nombreuses contraintes rencontrées pour la première fois depuis l'attribution des coupes affouagères, à savoir :

- une estimation des stères bien plus faible que les années précédentes,
- de grandes zones blanches réparties sur la totalité du secteur N°5,
- un accès très difficile, le secteur N°5 communal, étant entouré de bois privés, de vallons, et d'un seul chemin communal, s'éloignant très rapidement du secteur concerné,
- un terrain très irrégulier.

il serait inconséquent et malhonnête de la part de la municipalité de délivrer à des particuliers des coupes basées sur le fonctionnement qui était en place jusqu'à présent.

C'est pourquoi la commune a décidé de changer le règlement des coupes pour le secteur N°5 les 3 années suivantes : 2011, 2012, 2013

**La zone de coupe sera interdite au public pour des raisons de sécurité.**

Pour obtenir un lot de bois, réservé aux seuls habitants de la commune, il convient d'accepter le nouveau règlement, qui comporte 2 options au choix :

## • OPTION 1 :

**comprend la coupe du bois, la mise en fagot et la livraison sur site.**

- l'exploitant forestier vous contactera pour fixer un rendez-vous, afin que vous puissiez récupérer, par vos propres moyens, votre bois sur site,  
**UN VEHICULE CONFORME POUR LES CHEMINS 4X4 OU TRACTEUR SERA INDISPENSABLE,**
- Le bois stocké plus de 3 semaines ouvrables et non chargé après la mise en accord avec l'exploitant forestier pourra être récupéré par la mairie.
- La municipalité décline toutes responsabilités en cas de vol.
- La répartition des stères sera faite en fonction du bois coupé sur la zone prévue pour l'année, et du nombre d'inscrits en présence d'un responsable municipal.

## • OPTION 2 :

**comprend la coupe du bois, la mise en fagot et la livraison au domicile du demandeur**

- l'exploitant forestier vous contactera pour convenir de la date de livraison.
- La mairie décline toutes responsabilités en cas de vol.
- La répartition des stères sera faite en fonction du bois coupé sur la zone prévue pour l'année, et du nombre d'inscrits en présence d'un responsable municipal.